

b) Dans les limites du Canada, les Lignes Aériennes Trans-Canada continueront d'exploiter tous les réseaux transcontinentaux, et tels autres services ayant le caractère d'une ligne principale que le Gouvernement pourra désigner de temps à autre. On ne permettra pas la concurrence entre services aériens desservant la même route, qu'il s'agisse de concurrence entre un service étatisé et un service possédé par des particuliers, ou entre deux services possédés par des particuliers. Les compagnies privées du Canada pourront participer, dans un domaine encore assez étendu, à l'expansion du transport aérien. Or, tout en prévenant la duplication des services, le Gouvernement continuera à encourager les compagnies privées à mettre au point leurs services à mesure qu'elles en verront la possibilité.

c) Aux fins de se préparer aux négociations internationales qui auront lieu bientôt sur la question du transport aérien, le Gouvernement étudie soigneusement les problèmes qui se poseront au cours de ces négociations.

d) Le Gouvernement canadien est fortement en faveur d'un programme de collaboration et de coopération internationales au sujet du transport aérien. Il est prêt à appuyer au cours de ces négociations internationales, tout programme de transport aérien international reconnu comme le plus propre à servir, non seulement les intérêts immédiats du Canada, mais aussi notre intérêt primordial dans l'établissement d'un ordre international de nature à empêcher la déclaration d'une autre guerre mondiale.

L'honorable C. D. Howe, Ministre chargé des services aériens du Ministère des Transports, portant la parole en Chambre des Communes, le 17 mars 1944, a fait rapport d'un échange préliminaire de vues entre les membres du Commonwealth à Londres en octobre 1943 relativement aux discussions internationales portant sur la politique du transport aérien. M. Howe était président de la délégation canadienne.*

"On examina à fond les idées et les opinions exprimées sur la question du transport aérien international après la guerre; cet examen servira d'utile introduction aux discussions plus générales qui seront entamées en temps et lieu. Il va sans dire que le Canada s'attend à participer à ces discussions; dans le moment nous examinons avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis la question de tenir d'autres conférences préliminaires.

"On n'a pris aucune décision finale à Londres, mais je puis affirmer que, du commencement à la fin de la réunion, il était évident que tous les délégués présents avaient les mêmes objectifs en vue et que, d'une façon générale, tous étaient d'accord sur la meilleure façon de réaliser ces objectifs. Tous les délégués ont exprimé le désir qu'on améliore les services aériens entre leurs pays; ils ont convenu de confier ce travail à une sorte d'organisme international et ont affirmé que tout organisme exclusif et arbitraire ne pouvait qu'engendrer la désunion et compromettre les chances d'en arriver à l'entente générale nécessaire."

En exposant la politique du Gouvernement canadien en matière de transport aérien international, l'honorable M. Howe a fait remarquer que le Canada occupe une position stratégique parmi la plupart des routes aériennes qui relie l'Amérique du Nord à l'Europe et à l'Asie, laquelle position entraîne de grandes responsabilités et de grands avantages.

Depuis des mois, le problème du transport aérien international fait le sujet d'une étude approfondie par des autorités canadiennes et le Gouvernement s'en occupe activement, et une ligne de conduite susceptible d'atteindre ces buts a été élaborée. Les représentants canadiens aux futures délibérations internationales y seront bien préparés et posséderont une idée nette du genre d'entente qui servirait le mieux les intérêts du Canada dans le développement des services aériens internationaux et assurerait au pays une part équitable du transport aérien international tout en contribuant à créer une atmosphère de collaboration agissante parmi toutes les autres nations intéressées.

"Je crois que nous devrions être prêts à favoriser l'octroi de la liberté de transit aux services aériens selon un principe d'application générale, de sorte que les services aériens nationaux puissent posséder automatiquement le droit de survoler le territoire d'autres pays pour parvenir à destination et d'atterrir dans d'autres pays pour refaire leur plein d'essence et pour la mise au point de leurs appareils sans avoir à en demander l'autorisation expresse de chaque Gouvernement intéressé. Toutefois, pour prévenir tout mésusage de cette liberté, il semblerait nécessaire de conférer à quelque autorité internationale le pouvoir de surveiller l'application de cette méthode."

Le Ministre est d'avis qu'une telle autorité en matière de transport aérien international devrait avoir aussi le pouvoir de réglementer les services aériens internationaux afin d'écartier les dangers de chevauchements inutiles et contraires aux principes économiques, et préparer des règlements uniformes pour la circulation, la sécurité et les aides à la navigation. Les pouvoirs de réglementation pourraient s'exercer au moyen d'un

* Le projet de la convention internationale préliminaire du transport aérien auquel les représentants et le Gouvernement canadiens ont collaboré a été déposé par le Ministre et reproduit à la p. 1683 des Débats de la Chambre des Communes, vol. LXXXII (1944).